



Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest

Association loi 1901 SIRET : 950 369 868 00027 APE : 7120B
138 rue de l'Eglise – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
Tél. : (+33) 2.31.94.35.34 Fax : (+33) 2.31.94.85.31
Email : acro-laboratoire@wanadoo.fr
www.acro.eu.org

Hérouville Saint Clair, le 01/04/11

Le Télégramme de Brest
A l'attention de la Direction
7 voie d'accès au Port
BP 67243
29 672 MORLAIX Cedex

Objet : réaction à votre article du 23 mars 2011 dénommé « Brennilis. Un laboratoire qui se lézarde ».
copie à : M. Maille, Président de la CLI de Brennilis.

Madame, Monsieur,

Dans votre article du 23 mars 2011 dénommé « Brennilis. Un laboratoire qui se lézarde », rédigé par Didier Déniel, vous rapportez des propos « tenus » par notre association. Or, ni les personnes en charge de suivre le dossier du démantèlement de cette centrale à l'ACRO, ni les salariés, n'ont eu un contact avec le Télégramme de Brest à ce sujet. Visiblement votre interlocuteur - qui n'est pas nommé - n'appartient pas à notre association, laquelle est basée à Caen et non à Rouen. C'est pourquoi, nous vous invitons dans l'avenir à joindre directement le siège social afin de vous mettre en relation avec les personnes concernées par la problématique qui vous intéresse.

Concernant le risque incendie lors de l'ouverture de la cuve, il faut savoir que l'ACRO a examiné pour le compte de la CLI le dossier d'enquête publique en rapport avec les opérations de démantèlement envisagées. A cette occasion, les auteurs ont souligné que *divers scénarios d'accidents, leurs conséquences et les éventuelles contre-mesures sanitaires envisagées sont examinés [...] le fait de les examiner n'implique pas qu'ils se produisent. Cette réflexion est obligatoire, elle s'inscrit dans une démarche plus générale de prévention des accidents/incidents et a pour but d'interroger les dispositions prises ou envisagées pour en limiter la probabilité d'apparition ou les effets.* Considérant le cas de figure le plus pessimiste, si l'exposition de certaines personnes *pourrait être supérieure à la contrainte de dose proposée par la Commission Internationale de Protection Radiologique (CIPR), pour autant elle ne dépasserait pas la limite annuelle réglementaire* [qui est de 1mSv]. Tiré du principe de précaution, les auteurs ont insisté sur *l'absolue nécessité de prévenir les départs de feu, [soulignant que] l'attention que le pétitionnaire accorde à ce risque et à la manière de le diminuer transparaît nettement dans le dossier d'enquête publique.*

Dans la perspective de comparer ce qu'il en serait en cas d'incendie par rapport à ce qu'il en est actuellement au Japon, il ne faut pas oublier que le combustible nucléaire a été évacué du réacteur de Brennilis, les piscines d'entreposage vidées et démolies et les fluides radioactifs purgés. Sans minimiser les conséquences, **ce qui pourrait survenir à Brennilis** resterait sans comparaison possible avec la situation dramatique que vit actuellement une partie du Japon et qui aura des conséquences sanitaires manifestes, particulièrement sur les jeunes enfants.

Pour autant, il convient de rester attentif aux travaux de démantèlement qui sont menés sur le site de Brennilis car il s'agit d'un premier chantier d'envergure. De nombreux enjeux existent, notamment environnementaux et sociétaux. Et le travail réalisé par l'ensemble des acteurs bretons (institutionnels, territoriaux et associatifs) est de ce point de vue remarquable comparativement à ce qu'il en est autour d'autres sites nucléaires ; l'engagement de la CLI y est pour beaucoup.

Pour l'ACRO
Mylène Josset,
coordinatrice.